



DECLASSIFIÉ¹
AS/Mon(2017)02rev
28 février 2017
fmondoc02rev_2017
Or. anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la Serbie

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Belgrade (du 26 au 28 octobre 2016)

Corapporteurs : M. Samad SEYIDOV, Azerbaïdjan, Groupe des conservateurs européens et M^{me} Maria GUZENINA, Finlande, Groupe socialiste

I. Introduction

1. Nous nous sommes rendus en Serbie du 26 au 28 octobre 2016, dans le cadre de la procédure de suivi de la Serbie. Il s'agissait de la première visite après les élections d'avril 2016. Nous tenons à remercier la délégation serbe, en particulier sa présidente, M^{me} Alexandra Đurović, et le parlement de Serbie pour l'excellente organisation de notre visite. Nous tenons également à remercier le chef du Bureau du Conseil de l'Europe, M. Cartwright, ainsi que les membres de son équipe, qui ont facilité les réunions demandées avec les ONG locales et les médias et apporté leur soutien logistique.

2. Notre objectif était d'assurer le suivi de l'application de la [Résolution 1858 \(2012\)](#) sur le respect des obligations et engagements de la Serbie. À cette époque, l'Assemblée avait décidé de poursuivre son suivi de la Serbie et de fixer les objectifs suivants pour achever la procédure de suivi et entamer un dialogue post-suivi (voir paragraphe 14):

- mettre en œuvre intégralement la réforme du système judiciaire afin de garantir son indépendance et son efficacité, et veiller notamment à parachever le processus de révision de la question des juges et des procureurs non réélus;
- adopter et mettre en œuvre des politiques efficaces de lutte contre la corruption;
- adopter les amendements au Code pénal, conformément aux recommandations du GRECO;
- améliorer la situation des médias;
- garantir intégralement la mise en œuvre des droits des minorités, en particulier des Roms.

3. Après la visite effectuée en novembre 2014 par le corapporteur, M. Seyidov, qui portait sur la situation des médias et des minorités, nous avons décidé de nous concentrer sur d'autres sujets, notamment le système judiciaire et la lutte contre la corruption, ainsi que les derniers développements politiques, et de faire le point sur la situation de la liberté des médias.

4. Le programme de la visite est joint en annexe. Nous avons eu des réunions avec la Présidente de l'Assemblée nationale, M^{me} Gojkovic, le Vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Stefanovic, le ministre de la Culture et de l'Information, M. Vukosavljevic, des représentants du ministère des Affaires étrangères et de la Justice, les présidents de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême de cassation, ainsi que des représentants du Bureau du Procureur général, de la délégation serbe auprès de l'APCE et des membres du Parlement. Nous avons également rencontré le médiateur adjoint, le directeur de l'Agence de lutte contre la corruption, des représentants des médias et de la société civile ainsi que des membres de la communauté diplomatique. Malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer le Premier ministre, M. Alexander Vucic, et le ministre des Affaires étrangères, M. Dacic.

¹ Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 26 janvier 2017.

II. Contexte général

a. Résultats des élections législatives anticipées d'avril 2016

5. L'année 2016 a été marquée par l'organisation d'élections législatives anticipées le 24 avril, qui ont été observées par l'Assemblée². La commission ad hoc de l'Assemblée a conclu que les élections législatives anticipées tenues le 24 avril 2016 en Serbie avaient donné aux électeurs des garanties de pluralisme et que les libertés fondamentales avaient été respectées, ce qui a permis aux citoyens de Serbie de faire librement leur choix entre un grand nombre de partis politiques. Elle a cependant relevé plusieurs points préoccupants, notamment les règles peu claires concernant la vérification des signatures et l'absence de transparence de ce processus (déjà critiquées par l'Assemblée dans son rapport d'observation des élections de 2014), l'utilisation abusive par les partis sortants des avantages administratifs incombant à leurs fonctions, des pressions et des intimidations exercées sur des électeurs, en particulier sur des agents de la fonction publique, une couverture médiatique en faveur des partis au pouvoir malgré un environnement médiatique ouvert, le manque de transparence pleine et entière du financement des partis politiques et de la campagne électorale. La commission a noté également que si, «sur le plan légal, la 'culture' des élections anticipées ne pose pas de problème, il n'en reste pas moins que l'on peut s'interroger sur l'impact que des élections systématiquement anticipées a sur le fonctionnement efficient du parlement selon le mandat constitutionnel, indépendamment des forces politiques qui sont au pouvoir.»

6. La commission ad hoc a été informée par la Commission électorale de la République (CER) qu'un examen approfondi serait mené après les élections, suite à la falsification d'environ 15 000 signatures de soutien de certaines listes. Elle a déclaré en conclusion que «la Serbie doit par conséquent améliorer son cadre juridique électoral ainsi que certaines pratiques électorales, en tenant compte des enseignements tirés de ce scrutin, afin de renforcer la confiance des citoyens dans les élections démocratiques. Ce travail devrait être accompli en étroite coopération avec la Commission de Venise.» Nous avons l'intention de suivre de près les progrès accomplis sur cette question.

7. Après le vote du 24 avril 2016, la Commission électorale de la République a relevé certaines irrégularités et décidé de réorganiser des élections dans 15 bureaux de vote le 4 mai 2016. À la fin du processus, le Parti progressiste de M. Vucic a remporté la majorité des sièges au parlement, et a réussi également à prendre le contrôle de la province de Voïvodine ainsi que la plupart de ses municipalités. Le parlement est désormais composé comme suit³:

	Nombre d'électeurs	Pourcentage	Sièges
ALEKSANDAR VUCIC – SERBIA IS WINNING [Parti progressiste]	1 823 147	48,25	131
IVICA DACIC – "Parti socialiste de Serbie (SPS), Serbie unie (JS) – Dragan Markovic «Palma»	413 770	10,95	29
VOJISLAV SESELJ – PARTI RADICAL SERBE	306 052	8,10	22
ENOUGH IS ENOUGH – SASA RADULOVIC	227 626	6,02	16
FOR A JUST SERBIA – PARTI DÉMOCRATE (NOVA, DSHV, ZZS)	227 589	6,02	16
DVERI – PARTI DÉMOCRATE DE SERBIE – SANDA RASKOVIC IVIC – BOSKO OBRADOVIC	190 530	5,04	13
BORIS TADIC, CEDOMIR JOVANOVIC – ALLIANCE FOR A BETTER SERBIA – Parti démocrate libéral, Ligue des sociaux-démocrates de Voïvodine, Parti social-démocrate	189 564	5,02	13
Vajdasági Magyar Szövetség – Pásztor István – Alliance des Hongrois de Voïvodine – István Pásztor	56 620	1,50	4
MUAMER ZUKORLIC – COMMUNAUTÉ DÉMOCRATIQUE BOSNIAQUE DE SANDZAK	32 526	0,86	2
Parti d'action démocratique du Sandzak (SDA) – Sulejman Ugljanin	30 092	0,80	2
PARTI VERT	23 890	0,63	1
PARTI D'ACTION DÉMOCRATIQUE – ARDITA SINANI PARTIA PËR VEPRIM DEMOKRATIK – ARDITA SINANI	16 262	0,43	1

8. Le parlement, qui est actuellement composé de 16 groupes politiques, offre un large spectre politique. M^{me} Gojkovic, Présidente du Parlement, a souligné que le Parlement avait adopté 7 rapports soumis par des

² Voir Doc 14062.

³ <http://www.parlament.gov.rs/national-assembly/national-assembly-in-numbers.1743.html>.

organismes indépendants, et avait coopéré dans d'excellentes conditions avec les ONG qui s'occupent de personnes vulnérables et de questions ayant trait aux LGBT. Nous avons été cependant informés que des plaintes avaient été émises par le Bureau du Médiateur et des ONG selon lesquelles de nombreuses lois étaient adoptées dans le cadre de la procédure d'urgence. La Présidente a indiqué que la « procédure d'urgence » était demandée par des ministres qui espéraient ainsi voir leurs projets de loi adoptés de manière plus rapide – notamment en raison des contraintes de temps imposées par la procédure d'adhésion à l'Union européenne. Toutefois, la Présidente a expliqué que ces projets de lois étaient soumis à toutes les procédures prévues par la loi. Il nous semble cependant comprendre que ces lois ont été adoptées dans des délais très courts, ce qui limite en effet la consultation d'organismes externes. Dans son rapport d'activité 2016, la Commission européenne a également mentionné «des changements de dernière minute à l'ordre du jour du parlement, un soutien limité aux organismes de réglementation indépendants et un manque de proactivité dans le contrôle de l'exécutif, ainsi qu'une absence de véritable débat entre les partis, [ce qui] porte atteinte à l'efficacité du Parlement». L'adoption d'un code de conduite et d'un plan de travail annuel du Parlement est également toujours en suspens⁴.

9. Les négociations politiques engagées par le Parti progressiste, qui a remporté la majorité des votes, ont duré trois mois jusqu'à la formation du gouvernement le 11 août 2016. M. Aleksandar Vucic a été nommé de nouveau Premier ministre⁵. Le nouveau gouvernement a promis de poursuivre les réformes, les négociations d'adhésion à l'Union européenne et le dialogue, facilité par l'Union européenne, avec le Kosovo⁶, et déclaré que la reprise économique et la mobilisation d'investissements étrangers étaient d'autres priorités essentielles⁷.

b. Arrivée massives de migrants et de réfugiés

10. En 2015 et 2016, la Serbie a fait face à une arrivée massive de réfugiés ayant besoin de protection et de migrants économiques qui venaient de Turquie et de Grèce et se dirigeaient vers l'Europe du Nord. La Commission européenne a noté qu'en 2015, 579 518 personnes avaient exprimé l'intention de demander l'asile, mais qu'une sur 1 000 (586 personnes) seulement avait déposé une demande: 16 ont obtenu le statut de réfugié, 14 ont obtenu une protection subsidiaire, et 40 décisions ont été négatives. Dans la plupart des cas, la procédure a été suspendue parce que le demandeur n'était plus disponible⁸.

11. Selon les chiffres du HCR, quelque 6 300 nouveaux réfugiés, demandeurs d'asile et migrants rencontrés par le HCR et ses partenaires étaient présents en Serbie en octobre 2016. Sur ces 6 300 personnes, environ 4 900 (ou 78 %) ont été hébergées dans des installations publiques: 1 740 dans cinq centres d'asile et 3 160 dans des centres de «transit» ou d'accueil. Les autres ont été décomptées à la frontière avec la Hongrie et près de 1 000 dormaient la nuit dans les rues du centre-ville de Belgrade⁹.

12. La Commission européenne constate que, malgré des ressources limitées, la Serbie a mis en place une procédure efficace de «tri» des réfugiés et des migrants, et a déployé des efforts considérables pour fournir des abris et une aide humanitaire avec le soutien, dans une certaine mesure, de l'Union européenne et d'autres parties prenantes. Cependant, les autorités se sont plaintes que, face à un défi aussi considérable, l'Union européenne ne proposait pas de politique ou de vision claire sur la crise des réfugiés, et a laissé la Serbie gérer la situation comme elle l'entendait. En outre, la Serbie a été directement touchée par les décisions prises par les pays voisins sur le flux de réfugiés entrant (ou sortant) de son territoire. Le pays a ainsi fourni toute l'assistance humanitaire, limitée, qu'elle pouvait, et s'attendait à recevoir une aide financière plus importante lui permettant de faire face à un problème d'une telle ampleur. Nous espérons que la Serbie sera en mesure de gérer la crise des migrants, un défi qui nécessite en effet une réponse européenne fondée sur la solidarité.

c. Politique étrangère: une approche à deux niveaux

13. Dans une région marquée par de perpétuelles turbulences, la Serbie a choisi une politique étrangère à deux niveaux, à mi-chemin entre l'Est et l'Ouest, et souhaite rester un acteur clé pour assurer la stabilité dans la région. Les autorités ont confirmé cette approche à deux niveaux, qui avait déjà été présentée au

⁴ Serbia 2016, rapport publié par la Commission européenne le 9 novembre 2016, SWD (2016) 361 final (ci-après: «rapport CE 2016»), p. 5.

⁵ Voir: <http://www.srbija.gov.rs/vlada/sastav.php>.

⁶ *Toute référence au Kosovo dans le présent texte, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

⁷ Rapport CE 2016, p. 7.

⁸ Rapport CE 2016, p.68.

⁹ Chiffres du HCR, voir «Serbia Update, 17-19 Oct 2016».

cours de la dernière visite du rapporteur en novembre 2014. L'approche consiste à poursuivre les négociations d'adhésion à l'Union européenne (qui ont débuté en janvier 2014) tout en maintenant de bonnes relations avec la Russie, du fait des partenariats culturels et stratégiques (notamment dans le secteur de l'énergie).

14. En ce qui concerne le processus d'intégration dans la communauté européenne et les négociations d'adhésion à l'Union européenne, le chapitre 23 (système judiciaire et droits fondamentaux) et le chapitre 24 (justice, liberté et sécurité) ont été ouverts en juillet 2016. L'évaluation des chapitres 23 et 24, qui intéressent les travaux de la commission de suivi, a été achevée et des plans d'action sont maintenant en place pour remplir les critères de référence. Lors de notre visite, les autorités serbes espéraient que trois chapitres de négociation supplémentaires pour l'adhésion à l'Union européenne s'ouvriraient d'ici la fin de l'année: le chapitre 5 (marchés publics) ainsi que les chapitres 25 et 26 (science, culture et éducation). En décembre 2016, le chapitre 5 a été ouvert, ainsi que le chapitre 25 (science et recherche), qui a été fermé immédiatement, ainsi que le chapitre 26.¹⁰

15. La coopération avec la Russie s'est poursuivie, notamment dans le domaine militaire. Après la visite du ministre des Affaires étrangères, M. Lavrov, en Serbie en décembre 2016, le Premier ministre, M. Medvedev, devrait se rendre en Serbie au début de 2017 tandis que le président russe Vladimir Poutine, dans une lettre adressée au président Nikolic le 28 décembre 2016, a promis de suivre «avec la plus grande attention» les élections présidentielles de 2017.

d. Progrès dans le dialogue entre Belgrade et Pristina

16. Notre visite s'est déroulée à un moment où le dialogue entre Belgrade et Pristina était grippé en raison des objections formulées à propos du projet d'accord sur les télécommunications et l'utilisation d'indicatifs téléphoniques par les Serbes vivant à Mitrovica. Pour les autorités serbes, le projet était un ultimatum signifiant que la Serbie bradait les actifs de Telekom Srbija au profit du Kosovo*.

17. Le gouvernement serbe a également décidé d'annuler «tous les effets juridiques de tous les actes ou actions» des institutions de Priština concernant le complexe minier de Trepča¹¹. L'Assemblée du Kosovo* venait juste de voter la loi sur Trepča en vertu de laquelle le gouvernement du Kosovo* détient 80 % du complexe, tandis que les 20 % restants deviennent la propriété de ses travailleurs. Les relations entre Belgrade et Pristina sont depuis restées tendues.

18. Nous saluons la reprise du dialogue Belgrade-Pristina en février 2017, et encourageons toutes les parties à poursuivre leurs efforts pour atténuer les tensions, assurer la stabilité et la sécurité dans la région ainsi que des conditions de vie normales pour tous les citoyens.

e. Coopération régionale

19. La Serbie a plusieurs fois affirmé qu'elle voulait rester un facteur de stabilité dans la région. Malgré cela, des tensions sont réapparues dans les relations bilatérales avec les pays voisins suite aux déclarations faites par le ministre des Affaires étrangères qui critiquait les positions prises par «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et le Monténégro sur le Kosovo dans des organisations internationales, à la participation du Président Nikolic à la très contestée «Journée nationale de la Republika Srpska» (qui a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine) du 9 janvier 2017, à un regain de tension avec la Croatie sur diverses questions soulevées après la guerre et la justice transitionnelle, ainsi que la participation présumée d'un officier retraité de la police serbe à un coup d'État contre le Président monténégrin Milo Djukanovic lors des dernières élections législatives.

¹⁰ La Croatie avait dans un premier temps bloqué l'ouverture du chapitre 26 des négociations avec l'Union européenne – qui vise l'éducation et la culture – parce qu'elle était préoccupée par les droits de la minorité croate en Serbie, entre autres, et par l'absence de progrès concernant la production de manuels scolaires pour les élèves de la minorité croate de la Serbie. Après avoir reçu les clarifications souhaitées, la Croatie a levé son veto le 23 décembre 2016.

¹¹ Le complexe minier, qui regroupe des usines d'exploitation du plomb, du zinc et de l'argent, était autrefois le conglomérat le plus rentable du Kosovo*. Il est désormais divisé par des clivages ethniques. La partie nord est gérée par Belgrade et emploie des travailleurs de la majorité serbe à Mitrovica-Nord, tandis que la partie sud emploie des travailleurs albanais du Kosovo* sous le contrôle des autorités de Pristina. En raison du litige portant sur son droit de propriété, la mine est en sous-capacité, a accumulé des dettes importantes et risque la faillite.

III. État de droit

a. Réforme du système judiciaire

20. Pour mémoire, le système judiciaire a été profondément réformé en en 2009 mais cette réforme s'avère problématique. Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a résumé la situation comme suit:

«Des réformes sont en cours dans le domaine judiciaire depuis l'an 2000, après que les changements démocratiques intervenus dans le pays ont rendu nécessaire une refonte complète du système judiciaire. La réforme la plus récente, lancée en 2009, n'a pas atteint son objectif d'améliorer l'efficacité en remaniant l'ancienne structure juridictionnelle et en redistribuant la charge de travail entre les tribunaux urbains surchargés et les tribunaux ruraux peu sollicités. De plus, elle s'est traduite par la révocation de facto, illicite, d'un grand nombre de juges et de procureurs qui – à l'issue d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle – ont ensuite été réintégrés. Ce processus a alimenté le manque de confiance des magistrats et de l'opinion dans l'indépendance des tribunaux et du ministère public et dans leurs organes autonomes, à savoir le Haut Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs de l'État. (...) Un autre motif de préoccupation au sujet de l'équilibre des pouvoirs de l'État réside dans le rôle actuellement limité de l'Assemblée nationale – le Parlement national – qui n'exerce pas de fonctions de contrôle proactives et pertinentes mais pour l'essentiel examine des initiatives gouvernementales, qui, dans une large mesure, font l'objet d'une procédure d'adoption en urgence¹².»

21. Lors de notre visite, des représentants d'associations de juges et de procureurs nous ont fait part des problèmes suivants:

21.1. *Les nominations problématiques des juges* sur la base du règlement de 2009, qui est resté en vigueur, sans application de critères clairs;

21.2. *L'influence politique indue exercée sur le système judiciaire.* Cette influence est liée à la présence du ministre de la Justice au sein du Haut Conseil judiciaire ou à la pression exercée par des politiciens et les médias qui commentent l'action du bureau du Procureur. Une ingérence politique indue est également exercée lors de l'attribution des postes de direction générale (selon la Commission européenne (CE), la séparation juridique des postes dans la fonction publique et des postes politiques n'est pas clairement appliquée, et plus de 60 % des hauts fonctionnaires ne sont pas nommés conformément aux dispositions légales¹³). Le GRECO a, pour sa part, «entendu dire à plusieurs reprises que les acteurs politiques et les médias exercent des pressions importantes sur l'appareil judiciaire – y compris dans le cadre d'affaires spécifiques, lesquelles pressions ont pour conséquence un sentiment de peur et un manque d'assurance de la part des juges et des procureurs»¹⁴. Certains de nos interlocuteurs ont insisté tout particulièrement sur l'influence politique possible exercée sur les présidents des tribunaux, qui sont nommés par le Parlement sur proposition du Haut Conseil judiciaire, mais sans publication d'une décision motivée. Plusieurs mesures ont été prises pour limiter l'influence politique indue, tels que la modification des règles de procédure du HCJ, qui permet à cette institution de publier des déclarations lorsque ses membres considèrent qu'une telle influence est exercée (nous avons appris que 6 ou 7 déclarations de ce type avaient été publiées à ce jour), ou la publication d'une circulaire destinée aux membres du Conseil leur demandant de s'abstenir de commenter l'action des procureurs.

21.3. *La lutte contre la corruption dans le système judiciaire doit être intensifiée:* le public fait peu confiance au système judiciaire. Le GRECO a formulé un certain nombre de recommandations pour diminuer le risque de corruption, notamment renforcer l'indépendance et le rôle du Haut Conseil judiciaire et du Conseil des procureurs de l'État, modifier les procédures de recrutement et de promotion des juges, présidents de tribunal et procureurs, notamment en excluant l'Assemblée nationale de ce processus et en veillant à ce qu'il soit fondé sur le mérite, et continuer d'approfondir la réforme du système d'évaluation des résultats des juges et des procureurs, notamment en introduisant des critères d'évaluation plus qualitatifs¹⁵.

21.4. *La position des procureurs, qui jouent désormais un rôle clé dans les enquêtes, doit être renforcée:* le service des poursuites a été radicalement modifié suite à l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure pénale* (CPC) en 2015, qui est fondé sur un système anglo-saxon contradictoire et n'est donc plus

¹² [Greco Eval IV Rep \(2014\) 8E](#), p. 2.

¹³ Rapport CE 2016, p.11.

¹⁴ Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), *Quatrième cycle d'évaluation: Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs – Serbie*, document du Conseil de l'Europe. Greco Eval IV Rep (2014) 8E, 2 juillet 2015, par. 95.

¹⁵ Greco Eval IV Rep (2014) 8E, 2 juillet 2015, par. 2.

inquisitoire comme celui qui était précédemment en vigueur. Il repose sur le rôle central des juges d'instruction, qui joue un rôle de filtre entre l'action pénale et le procès, et sur le rôle important de la police dans la conduite des enquêtes criminelles¹⁶. La Commission internationale de Justice a souligné que le nouveau rôle joué par les procureurs et les procureurs adjoints, qui dirigent désormais les enquêtes criminelles, impose de renforcer leur indépendance si l'on veut garantir celle des enquêtes elles-mêmes¹⁷. Des représentants du Haut Conseil des procureurs se sont plaints de l'absence de ressources suffisantes pour mettre en œuvre leurs nouvelles compétences.

22. Le Président de la Cour suprême de Cassation a reconnu que les ressources manquaient pour assurer le bon fonctionnement des tribunaux. L'interdiction générale de recruter empêche le recrutement de juges adjoints lorsque de nouveaux juges sont nommés. Cette situation a une incidence sur le fonctionnement des tribunaux, et entraîne des retards. Après la réforme infructueuse du pouvoir judiciaire en 2009, la révocation de 870 juges et la réintégration de 521 juges en 2013, suite à la décision de la Cour constitutionnelle, il manque encore 200 juges dans le système.

23. Le Président de la Cour suprême de cassation nous a présenté les innovations introduites dans la nouvelle loi sur les juges et entrées en vigueur le 1er septembre 2016, notamment en matière de recrutement (des tests sont prévus pour les nouveaux arrivants), l'enregistrement des tests dans le dossier d'archives et les procédures de nomination. Lorsque nous avons soulevé la question de la transparence des recrutements, le Président a indiqué que le Haut Conseil des juges devait publier les règles régissant le recrutement et la promotion des juges. Des entretiens, notamment des candidats aux postes de présidents des tribunaux, ont été enregistrés et les résultats publiés sur Internet. Cette information a toutefois été contredite par le Bureau du Médiateur, qui a indiqué que la liste envoyée au Parlement pour la nomination des juges ne contenait pas toutes les informations nécessaires (comme la notation) et qu'aucun recours effectif n'était disponible pour faire appel des décisions. Ce système n'était donc pas suffisant pour assurer l'intégrité des juges.

b. Les amendements constitutionnels relatifs au système judiciaire

24. Lors de notre visite, nous avons été informés que des amendements constitutionnels portant sur le système judiciaire étaient élaborés par un groupe de travail créé par le Parlement dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour le chapitre 23.

25. Nous avons salué les mesures prises par les autorités pour renforcer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire, conformément à la Résolution 1858 (2012) de l'APCE. Nous espérons que les nouvelles lois judiciaires et les nouveaux amendements constitutionnels portant sur le système judiciaire limiteront l'ingérence politique indue dans le système judiciaire et renforceront la séparation des pouvoirs. Nous soutenons fermement tous les efforts déployés par les autorités pour mener à bien ce processus de réforme constitutionnelle. Nous les encourageons à faire usage de l'expertise de la Commission de Venise pour aligner la Constitution serbe sur les normes du Conseil de l'Europe. Nous avons également rappelé aux autorités serbes qu'une réforme globale de la Constitution permettrait de tenir compte pleinement des recommandations de la Commission de Venise: outre le rôle du Parlement dans les nominations judiciaires, la révision de la Constitution devrait viser le contrôle des partis politiques sur le mandat des membres du Parlement, l'indépendance des principales institutions et la protection des droits fondamentaux, notamment la protection des données, comme cela a également été souligné par la Commission européenne¹⁸.

c. La question du projet «Belgrade Waterfront»

26. Lors de notre visite, nous avons discuté avec les autorités du projet «Belgrade Waterfront». Il s'agit d'un projet urbain public concernant le quartier de Savamala à Belgrade et qui devrait aboutir à la construction d'un énorme complexe urbain¹⁹. Une loi spéciale («lex specialis») a permis l'expropriation de terres privées et urbaines pour démarrer le projet.

27. Ce projet a cependant été contesté, notamment pour des raisons environnementales, par des citoyens rassemblés sous le slogan «Il ne faut pas noyer Belgrade». Plusieurs manifestations importantes

¹⁶ Serbia's Judges and Prosecutors: The Long Road to Independent Self-Governance, A Mission Report, International Commission of Jurists, 2016 *ibid*.

¹⁷ *Ibid*.

¹⁸ Rapport CE 2016, p.8

¹⁹ L'ensemble du projet, auquel participe également la société Eagle Hills basée à Abu Dhabi, «pèse» environ 3,5 milliards d'euros. Les autorités ont déclaré que le contrat, signé en avril 2015, oblige Eagle Hills à investir 300 millions d'euros, tandis que la Serbie serait propriétaire de 32% des biens: <http://www.balkaninsight.com/en/article/belgraders-protest-against-belgrade-waterfront-deal>.

ont été organisées au cours de l'été 2016. Celle qui a eu lieu en juillet 2016 a été marquée par des incidents avec la police. Les autorités ont mis en doute la motivation réelle de ces mouvements et de leurs manifestations «spontanées», alléguant qu'ils ont été financés par des États étrangers ou des ONG internationales en vue de déstabiliser le pays.

28. Dans la nuit du 24 au 25 avril 2016 (lors des élections), une trentaine d'hommes masqués ont fait irruption sur le chantier de construction, démoli trois baraquements, et maltraité et détenu plusieurs citoyens pendant quelques heures. Les résidents et les travailleurs ont déclaré qu'ils avaient appelé la police afin qu'elle intervienne mais que celle-ci n'avait pas réagi. Les autorités (de la ville) ont tout d'abord nié que des appels téléphoniques avaient été passés et déclaré qu'elles ne connaissaient pas les hommes masqués²⁰.

29. Le Bureau du Médiateur a ouvert une enquête, examiné les documents de police et écouté des enregistrements de conversations téléphoniques entre policiers lors de l'incident. Il a conclu que la police avait en effet été appelée ce soir-là, qu'elle n'était pas intervenue et qu'elle était donc complice. Le rapport du Médiateur mentionne que le comportement de la police était non seulement intentionnel, mais planifié et soutenu par des hauts fonctionnaires²¹. Il souligne également le manque de contrôle interne au sein de la police. La publication de ce rapport a suscité des protestations politiques de la part du parti au pouvoir (qui soupçonnait le Médiateur d'avoir des ambitions politiques en vue de la prochaine élection présidentielle de 2017²²), et une campagne de diffamation a été orchestrée par les médias proches du gouvernement visant le Médiateur (pour sa participation présumée à un assassinat). Nous avons évoqué cette question avec le ministre de la Culture chargé des médias, qui a exigé des preuves à l'appui des accusations concernant l'orchestration d'une telle campagne.

30. En juin 2016, M. Vucic, Premier ministre désigné, a admis que des hauts fonctionnaires de la ville de Belgrade avaient appuyé les démolitions nocturnes ayant eu lieu dans le quartier de Savamala. L'Assemblée nationale et l'Assemblée municipale de Belgrade ont cependant rejeté, au début d'octobre, les requêtes du Parti démocratique (DS), qui voulait qu'une commission d'enquête se penche sur la question de ces démolitions²³.

31. Nous avons interrogé les représentants du bureau du Procureur à ce sujet, qui nous ont expliqué que les poursuites étaient encore dans une phase confidentielle et que les conclusions ne pouvaient pas être divulguées. Neuf mois après l'incident, nous notons cependant qu'aucun progrès n'a encore été accompli sur la question, qui reste en suspens.

32. Suite à la publication, en juin 2016, d'un article sur les démolitions ayant eu lieu dans le district de Savamala à Belgrade, l'hebdomadaire politique NIN a été sanctionné d'une amende le 4 janvier 2017 pour «atteinte à la réputation» du ministre de l'Intérieur. Le rédacteur en chef et l'auteur du texte ont été condamnés à une amende de 150 000 dinars chacun par une décision selon laquelle le magazine «avait nui à la réputation et à l'honneur de M. Stefanovic». Suite à ce jugement, le Commissaire aux droits de l'homme, Nils Muižnieks, a demandé instamment aux autorités judiciaires de la Serbie d'éviter que leurs décisions en matière de diffamation aient un effet inhibiteur et entravent la liberté des médias en Serbie²⁴.

33. Plusieurs interlocuteurs que nous avons rencontrés ont estimé que cette affaire était un test décisif pour les institutions de l'État serbe. Nous encourageons donc les autorités serbes à traiter cette affaire avec la diligence voulue, à terminer leurs enquêtes, à remédier au manque de réactivité des institutions concernées (en particulier la police et le bureau du procureur) et à d'autres problèmes de mauvaise administration présumée. Nous pensons que la question des démolitions illégales qui ont eu lieu dans le centre-ville pendant la nuit des élections doit faire l'objet d'une enquête approfondie afin de traduire les responsables en justice, comme l'a annoncé le Premier ministre. Une telle mesure confirmerait que les autorités reconnaissent la compétence des organismes indépendants, notamment le Bureau du Médiateur, et s'engagent concrètement à respecter la primauté du droit. Nous encourageons les autorités serbes à trouver les moyens de tenir compte des préoccupations exprimées par les citoyens concernant un projet de réaménagement des berges de la rivière Sava, et qui est donc d'un intérêt général. Pour notre part, nous continuerons à suivre de près la gestion de cette affaire par les autorités et à rencontrer ceux qui sont impliqués ou concernés.

²⁰ <http://www.balkaninsight.com/en/article/belgrade-s-activists-to-stage-protest-concert-10-19-2016>.

²¹ <http://www.balkaninsight.com/en/article/belgrade-s-activists-to-stage-protest-concert-10-19-2016>.

²² Au moment de notre visite, le Médiateur, M. Jankovic, n'avait pas évoqué la question de sa candidature à l'élection présidentielle, mais cette éventualité avait été considérée comme plausible par plusieurs interlocuteurs. Cela étant, M. Jankovic a annoncé le 26 décembre 2016 qu'il serait candidat à l'élection et a obtenu le soutien du Parti démocratique.

²³ <http://www.balkaninsight.com/en/article/belgrade-s-activists-to-stage-protest-concert-10-19-2016>.

²⁴ [Déclaration du Commissaire aux droits de l'homme](#), 10 janvier 2017.

d. *Lutte contre la corruption*

34. La corruption en Serbie reste une question problématique. La Serbie occupe le 71^e rang (sur 168 pays) dans [l'indice de perception de la corruption de Transparency International](#) (2015) et son score est de 40/100. Le 2 juillet 2015, le GRECO a publié un rapport sur le quatrième cycle d'évaluation²⁵ (Prévention de la corruption à l'égard des membres du Parlement, des juges et procureurs). La santé, l'éducation, la construction et l'aménagement du territoire, ainsi que les projets d'infrastructure et la privatisation des entreprises publiques, sont des secteurs qui restent encore particulièrement vulnérables à la corruption²⁶.

35. Le cadre juridique de la lutte contre la corruption est largement en place. Le recours excessif à la disposition du code pénal sur l'abus de pouvoir dans le secteur privé nuit au climat des affaires et à la sécurité juridique. Des modifications au code pénal visant à fournir une solution juridique durable permettant d'engager efficacement des poursuites contre les auteurs d'infractions économiques pénales sont encore à l'étude²⁷.

36. La principale compétence de l'Agence de lutte contre la corruption est d'effectuer un suivi des actifs des fonctionnaires et de contrôler le financement des partis politiques. Nous avons été informés que le plan d'action pour la lutte contre la corruption avait été adopté dans le cadre des négociations d'adhésion à l'Union européenne sur le chapitre 23. La directrice de l'Agence a noté des progrès dans ce domaine. Elle a mentionné une plus grande participation de l'Agence au processus législatif, des améliorations dans la prévention de la corruption des fonctionnaires, une bonne coopération avec les principales institutions indépendantes et avec les ministères, et déclaré avoir constaté que les institutions d'État utilisaient davantage (plus de la moitié d'entre elles) les tests d'intégrité.

37. Cependant, les discussions que nous avons eues avec l'Agence de lutte contre la corruption, le Centre anti-corruption et les ONG actives dans le secteur nous montrent qu'il reste encore beaucoup à faire:

37.1. La loi sur le financement des partis politiques a besoin d'être révisée et devrait permettre la mise en place d'un cadre solide;

37.2. La loi actuelle sur l'Agence de lutte contre la corruption n'a pas réglé le problème du statut professionnel des fonctionnaires et de leurs salaires, ce qui rend difficile le recrutement de nouveaux fonctionnaires;

37.3. Le nombre d'affaires de corruption à haut niveau qui font l'objet de poursuites reste faible. Cette lacune pourrait être liée à la position des procureurs, à leurs bas salaires, à leur grande vulnérabilité lorsqu'ils traitent des affaires de corruption, et à une structure hiérarchique (qui est nommée par le Parlement et n'est donc pas à l'abri d'une influence politique) qui détermine la reconduction et la promotion des procureurs.

37.4. Malgré l'adoption de la loi de 2014 sur la protection des lanceurs d'alerte (qui est appliquée depuis juin 2015), les ONG qui enquêtent sur des affaires de corruption (et qui sont financées par des partenaires extérieurs) risquent d'être considérées comme des «agents de l'étranger» ou présentées de manière sensationnelle par certains médias.

38. Nous avons été informés qu'une nouvelle loi sur l'Agence de lutte contre la corruption devrait être adoptée d'ici la fin de 2017 ou au début de 2018. Nous espérons que les autorités serbes prendront les mesures nécessaires pour lutter davantage contre ce fléau. L'élimination de la corruption et l'établissement de règles de gouvernance saines contribueront à accroître la sécurité juridique et la confiance du peuple dans les institutions publiques, ce qui est fondamental pour la réforme économique et la stabilité dans le pays.

e. *Lutte contre la criminalité organisée*

39. Le Procureur spécial pour la lutte contre la criminalité organisée a mentionné la nouvelle loi sur la saisie des avoirs. Cependant, la Commission européenne indique que «le gel provisoire des avoirs est rarement appliqué et que le niveau des avoirs confisqués est faible. (...) Les avoirs disparaissent souvent, au point qu'il est difficile de confisquer des avoirs criminels lors de la condamnation finale. Les sanctions

²⁵ [Greco Eval IV Rep \(2014\) 8F](#), rapport d'évaluation sur la Serbie adopté par le GRECO à sa 68^e réunion plénière (Strasbourg, 15-19 juin 2015), publié le 2 juillet 2015.

²⁶ Rapport CE 2016, p. 59.

²⁷ Rapport CE 2016, p. 16.

appliquées par les juges ne sont pas suffisamment dissuasives». ²⁸ Le Procureur spécial a souligné la nécessité d'accroître les capacités et les ressources humaines, notamment pour lutter contre le trafic de drogue. La longueur des procédures reste un obstacle dans le cas d'enquêtes accélérées, en particulier lorsque des commissions rogatoires doivent être émises. Le ministre de l'Intérieur, M. Stefanovic, a attiré l'attention sur la signature de nouveaux protocoles sur l'aide judiciaire avec l'Allemagne et l'Espagne et un accord prévu avec Eurojust dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action lié au chapitre 23. Le ministre a également souligné que l'utilisation croissante des technologies par la criminalité organisée impose que la police dispose de moyens financiers accrus et d'équipements plus perfectionnés.

40. Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL) a publié son dernier rapport sur la Serbie en juin 2016. Il a demandé instamment à la Serbie «d'élaborer une politique pénale claire sur les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment de capitaux», et de «redoubler d'efforts pour lutter contre le financement du terrorisme». Le Comité a noté que «la principale menace émane de groupes criminels organisés impliqués dans la contrebande et le trafic de stupéfiants ainsi que la traite des êtres humains. Les infractions liées à l'évasion fiscale et à la corruption sont considérées comme générant des profits importants. L'achat de biens immobiliers, de biens mobiliers de valeur ainsi que les placements dans des valeurs mobilières sont une méthode de blanchiment privilégiée, ce qui rend les secteurs de la banque, des envois de fonds et de l'immobilier particulièrement vulnérables au risque de blanchiment de capitaux». Les experts de MONEYVAL «ont félicité les autorités pour les efforts qu'elles ont déployés en vue d'enquêter sur une importante affaire de blanchiment de capitaux liée à la criminalité organisée», tout en leur demandant instamment de «prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que les efforts d'application de la loi correspondent pleinement aux risques de blanchiment de capitaux auxquels est confronté le pays²⁹.»

IV. Droits de l'homme

a. Liberté des médias

41. Les journalistes que nous avons rencontrés ont exprimé beaucoup d'inquiétudes quant à la détérioration de la situation de la liberté de la presse dans le pays. Ils ont mentionné, notamment, le pouvoir du Conseil de la presse qui est trop limité pour garantir l'éthique journalistique³⁰, l'augmentation inquiétante du nombre de plaintes déposées par les médias auprès du Conseil de la presse, les campagnes ciblant les journalistes, le mécanisme de contrôle sophistiqué ainsi que les intimidations et le limogeage du directeur des programmes de la Radio télévision Voïvodine (RTV), M. Slobodan Arezina, après la victoire des progressistes dans la province de Voïvodine. La composition et le fonctionnement de l'autorité de régulation des médias électroniques («RAEM») soulèvent des questions. Cette autorité est chargée de surveiller la couverture médiatique des élections mais n'a toujours pas publié son rapport sur les élections d'avril 2016. Le Président du Parlement ainsi que le ministre de la Culture ont reconnu que le fonctionnement de cette institution doit être amélioré.

42. L'avenir de l'agence de presse Tanjug, qui a cessé officiellement d'exister, soulève également des questions. La loi sur les médias indique que cette agence aurait dû être privatisée mais que deux appels d'offres ont échoué jusqu'à présent. L'agence, qui devait fermer en novembre 2015, a néanmoins réussi à rester opérationnelle grâce à des fonds publics, ce qui a placé cette agence de presse privée dans une situation économique difficile. Le ministre de la Culture a affirmé cependant que le gouvernement ne finançait plus l'agence Tanjug.

43. À Belgrade, nous avons examiné la situation de la liberté des médias avec les autorités et les associations de médias. Nous avons noté que la Serbie avait fait des progrès dans l'amélioration du cadre juridique relatif aux médias en adoptant, en août 2014, les trois lois suivantes:

- la loi sur l'information publique et les médias [qui impose notamment la privatisation des médias publics restants³¹ afin de créer des conditions de concurrence équitable pour tous les médias et qui prévoit que le cofinancement transparent et non discriminatoire des projets de médias d'intérêt public est une forme admissible d'aide de l'État aux médias],
- la loi sur les médias électroniques

²⁸ Rapport CE 2016, p. 17.

²⁹ MONEYVAL, [communiqué de presse](#) et rapport du 9 juin 2016.

³⁰ Le conseil de la presse, par une majorité de 8 membres sur 11, peut prendre des décisions qui doivent ensuite être publiées dans les médias concernés.

³¹ Selon NUNS, 79 médias appartenant à l'Etat devaient être privatisés au 1er juillet 2015.

- et la loi sur la radiodiffusion de service public [qui réglemente le droit de toutes les personnes physiques et morales de participer à l'information publique dans des conditions équitables et l'utilisation des langues minoritaires dans les médias].

44. Des progrès restent cependant à accomplir pour 1) assurer une application efficace des lois sur les médias récemment adoptées, qui visent à établir un environnement médiatique pluraliste et durable, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, et 2) créer des conditions pour que les journalistes puissent fournir librement et en toute sécurité une information pluraliste sur la base de normes professionnelles et éthiques. Cette ouverture contribuerait à nourrir le débat public, ce qui est essentiel dans une démocratie vivante. En outre, notre attention a été attirée sur le fait que le problème ne portait pas sur des «médias libres» mais sur des «médias durables» qui auraient la capacité de ne pas dépendre des financements à grande échelle accordés par l'État au moyen de subventions et de publicités.

b. Police

45. Le Vice-premier ministre et le ministre de l'Intérieur ont expliqué qu'ils prévoyaient de réduire le nombre d'affaires pénales de 40 %. Le problème était de limiter la durée des procédures pour éviter les délais de prescription.

46. Le ministre a indiqué qu'une coopération étroite avait été mise en place avec le ministre de la Justice pour réduire la durée des procédures pénales. Même si 84 % des affaires ont été résolues par la police, les citoyens ne se sentent pas encore en sécurité et la présence de la police devrait être renforcée. Le ministère a également mis au point un protocole pour des «villes sûres» qui permet à la police de surveiller les zones urbaines avec des caméras. Suite à l'initiative du Médiateur, la loi sur la police a été modifiée en vue d'améliorer le système de contrôle interne.

c. Droits des personnes LGBT

47. Certains hommes politiques ont rejoint plusieurs centaines de défenseurs des droits des LGBT lors d'une marche qui s'est déroulée sans incidents dans la capitale. La troisième Marche des fiertés de Belgrade a eu lieu sous le slogan «L'amour change le monde». En août 2016, Le Premier ministre désigné, M. Vucic, a nommé M^{me} Ana Brnabic ministre de l'Administration publique et de l'Autonomie locale. Il s'agit de la première personne ouvertement LGBT nommée à ce niveau de responsabilité, ce dont nous nous félicitons.

d. L'institution du Médiateur

48. L'institution du Médiateur continue de jouer un rôle important dans la protection des droits fondamentaux. Le Bureau du Médiateur a mentionné quelques-uns des principaux problèmes identifiés, notamment l'absence de sécurité juridique, la violation des droits fondamentaux des personnes vulnérables et l'adoption trop rapide des lois, qui laisse peu de temps pour la consultation publique. Le Médiateur a également regretté que ses deux derniers rapports (2014 et 2015) n'aient pas fait l'objet de débats lors des sessions plénières du Parlement (le débat a uniquement eu lieu au niveau des commissions), ce qui est vraiment dommage. Il s'agit d'un recul par rapport à la pratique antérieure, qui nuit à l'efficacité du travail du Médiateur et affaiblit la portée de ses conclusions sur le processus de prise de décision. D'un autre côté, le fait que le Médiateur avait annoncé sa candidature au poste de Président de la République, sans démissionner de son poste de Médiateur avait soulevé de sérieuses préoccupations, notamment parce que la loi serbe n'autorise aucune sorte d'activité politique en relation avec l'institution du Médiateur. Toutefois, le 6 février 2017, le Médiateur annonçait sa démission pour lancer sa campagne en vue de l'élection présidentielle.

V. Conclusions

49. La Serbie voit se profiler les élections présidentielles d'avril 2017. Nous avons été informés que des discussions avaient lieu actuellement concernant des élections anticipées qui pourraient être organisées à cette occasion, ce qui, de notre point de vue et compte tenu des conclusions de la dernière mission d'observation électorale, n'apparaît pas approprié. En effet, la répétition d'élections législatives anticipées – qui semblent uniquement motivées par des considérations de tactique politicienne – pourrait avoir un effet néfaste sur la stabilité et le bon fonctionnement des institutions démocratiques, sachant également que le choix fait par le vote des citoyens il y a tout juste un an devra être respecté. Nous espérons en tout cas que les lacunes observées au cours de la dernière observation électorale seront corrigées et que des règles claires permettront d'assurer une couverture médiatique équitable et d'interdire une utilisation abusive des

ressources administratives. Le financement de la campagne et le processus d'inscription sont également des questions qui doivent être abordées de façon prioritaire par les autorités.

50. Nous notons que l'ouverture des chapitres 23 et 24 des négociations d'adhésion à l'Union européenne (concernant le système judiciaire et les droits fondamentaux, la justice, la liberté et la sécurité) donnera une nouvelle impulsion au processus de réforme. À cet égard, la confiance dans le système juridique est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité du pays. En conséquence, nous encourageons les autorités serbes à adopter la proposition d'amendement constitutionnel au système judiciaire en coopération avec la Commission de Venise; l'adoption serait une première étape vers le renforcement de la primauté du droit. Nous tenons également à rappeler aux autorités serbes que, dans une deuxième phase, d'autres amendements à la Constitution sont attendus par le Conseil de l'Europe, conformément aux recommandations de la Commission de Venise.

51. Nous avons l'intention de nous rendre de nouveau en Serbie après les élections présidentielles d'avril 2017 afin d'élaborer la version intégrale de notre rapport de suivi. En attendant, nous demandons à la commission de suivi de déclassifier la présente note d'information.

Annexe I – Déclaration des corapporteurs après leur visite à Belgrade

28/10/2016 – Les corapporteurs de l'APCE pour le suivi de la Serbie, Maria Guzenina (Finlande, SOC) et Samad Seyidov (Azerbaïdjan, CE), ont salué les mesures adoptées par les autorités pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice, conformément à la Résolution 1858 (2012) de l'APCE. «L'adoption de nouvelles lois relatives à la justice et l'élaboration d'amendements constitutionnels concernant le système judiciaire devraient conduire à la diminution des ingérences politiques abusives dans la justice et renforcer la séparation des pouvoirs. Nous soutenons fermement tous les efforts déployés par les autorités pour mener à bien cette réforme constitutionnelle. Nous les encourageons à recourir aux compétences spécialisées de la Commission de Venise pour aligner la Constitution serbe sur les normes du Conseil de l'Europe», ont-ils déclaré.

A Belgrade, les corapporteurs ont discuté de la situation de la liberté de la presse avec les autorités et des associations de médias. «La Serbie a fait de gros progrès pour moderniser le cadre juridique applicable aux médias; toutefois, des améliorations sont encore possibles pour que les lois relatives aux médias, qui ont été adoptées récemment, soient dûment mises en œuvre. Cela permettrait d'avoir un environnement médiatique à la fois pluraliste et durable, conforme aux normes du Conseil de l'Europe, et d'établir les conditions permettant aux journalistes de se sentir libres et en sécurité pour diffuser une information pluraliste fondée sur des normes déontologiques, en favorisant ainsi l'épanouissement du débat public, ce qui est essentiel dans une démocratie vivante».

Les corapporteurs attendent aussi des autorités serbes qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour lutter davantage contre la corruption. «L'éradication de la corruption et l'instauration de règles saines de gouvernance favoriseront le renforcement de la sécurité juridique et la confiance de la population dans les institutions de l'Etat, ce qui est fondamental pour la réforme économique et la stabilité du pays. A cet égard, nous estimons que l'ouverture des chapitres 23 et 24 des négociations d'adhésion à l'Union européenne – qui concernent le pouvoir judiciaire et les droits fondamentaux, la justice, la liberté et la sécurité – donneront un élan nouveau au processus de réforme».

Constatant que la Serbie reste résolue à aller jusqu'au bout du processus d'intégration à l'Union européenne, les corapporteurs ont également reconnu la persistance des troubles dans la région. Ainsi que l'ont déclaré les corapporteurs, «la Serbie a opté pour une politique étrangère à deux voies, entre l'Est et l'Ouest; elle reste donc un acteur clé pour assurer la stabilité dans la région. Nous espérons que la Serbie trouvera les moyens de résoudre les nombreux problèmes auxquels elle doit faire face, en particulier la gestion de la crise des migrants, qui nécessite une réponse européenne fondée sur la solidarité».

Au cours de leur visite de trois jours, M^{me} Guzenina et M. Seyidov ont eu des entretiens avec la Présidente de l'Assemblée nationale, M^{me} Gojkovic, le Vice Premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Stefanovic, le ministre de la Culture et de l'Information, M. Vukosavljevic, des représentants du ministère des Affaires étrangères et de la Justice, et les Présidents de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême de Cassation, ainsi qu'avec des représentants du Parquet général, la délégation serbe auprès de l'APCE et des membres du Parlement. Ils ont aussi rencontré les médiateurs adjoints, le directeur de l'Agence anticorruption, des représentants des médias et de la société civile et des membres du corps diplomatique.

Annexe II – Programme de la visite (26-28 octobre 2016)**Mercredi 26 octobre 2016**

- 08h30 Briefing avec M. Tim Cartwright, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe, et M^{me} Nadia Cuk, Adjointe du Chef de Bureau
- 09h30 Rencontres avec l'Association des juges et l'Association des procureurs (*)
M^{me} Dragana Boljević, Présidente, Association des juges
M. Omer Hadziomerović, Vice-président, Association des juges
M. Goran Ilić, Président, Association des procureurs
M^{me} Svetlana Nenadić, membre du conseil d'administration, Association des procureurs
- 10h30 Table ronde avec des ONG (*)
M. Relja Radosavljevic, Centre du droit humanitaire
M. Mihajlo Pavlovic, Centre du droit humanitaire
M. Milan Antonijevic, YUCOM
M^{me} Jelena Dzombic, Comité Helsinki pour les droits de l'homme
M. Aleksandar Tresnjev, CEPRIS
M^{me} Ana Zdravkovic, CEPRIS
M. Nikola Kovacevic, Comité de Belgrade pour les droits de l'homme
- 11h30 Rencontre avec des représentants des médias (*)
M. Svetozar Rakovic, Secrétaire général, NUNS
M^{me} Marija Vukasovic, Conseillère, NUNS
M. Zoran Sekulic, FONET
M^{me} Tamara Skrozza, Conseil de la presse
- 13h00-14h15 Déjeuner de travail offert par M^{me} Aleksandra Đurović, Présidente de la délégation serbe auprès de l'APCE
- 14h30-15h00 Rencontre avec M^{me} Maja Gojkovic, Présidente de l'Assemblée nationale de la République de Serbie
- 15h15-15h45 Rencontre avec M^{me} Vesna Ilic Prelic, Présidente de la Cour constitutionnelle
- 16h00-16h45 Rencontre avec des membres de la commission parlementaire des questions constitutionnelles et juridiques
- 16h50-17h35 Rencontre avec des dirigeants de la coalition au pouvoir au parlement
- 17h40-18h25 Rencontre avec des dirigeants des partis politiques d'opposition au parlement
- 18h30-19h15 Rencontre avec des dirigeants des partis représentant des minorités au parlement
- 20h00 Dîner de travail avec des représentants du Conseil de lutte contre la corruption et des ONG actives dans le domaine de la lutte contre la corruption:

M. Miroslav Milicevic, Vice-président, Conseil de lutte contre la corruption
M. Stevan Dojcinovic, Réseau d'enquêtes criminelles sur la corruption – KRIK
NN, *Transparency International*

Jeudi 27 octobre 2016

- 09h00-09h45 Rencontre avec M^{me} Roksanda Nincic, Directrice des affaires politiques, ministère des Affaires étrangères
- 10h00-10h45 Rencontre avec M. Radomir Ilic, Secrétaire d'Etat, et M. Petar Rundic, Chef de Cabinet, ministère de la Justice
- 11h00-11h45 Rencontre avec M. Vladan Vukosavljevic, ministre de la Culture et de l'Information
- 12h00-12h45 Rencontre avec M. Dragomir Milojevic, Président de la Cour suprême de Cassation

- 13h00-14h10 Déjeuner avec M^{me} Aleksandra Đurović, Présidente de la délégation serbe auprès de l'APCE
- 14h15-15h00 Rencontre avec M^{me} Tatjana Babic, Directrice de l'Agence de lutte contre la corruption
- 15h15-16h00 Rencontre avec M. Milos Jankovic et M. Robert Sepi, Médiateurs adjoints
- 16h15-17h00 Rencontre avec des représentants du Bureau du procureur de la République
M^{me} Gordana Janicijevic, Procureure adjointe chargée de la coopération internationale et de l'aide juridictionnelle
M^{me} Olgica Miloradovic, Procureure adjointe chargée de la lutte contre la corruption
M^{me} Tamara Mirovic, Procureure adjointe
M. Branko Stamenkovic, Procureur spécial chargé de la criminalité utilisant les technologies avancées
M^{me} Tatjana Lagumdzija, membre du Conseil national de la magistrature
- 17h15-18h00 Rencontre avec M. Mladen Nenadic, Procureur spécial chargé de la criminalité organisée
- 20h00 Dîner de travail avec des représentants de la communauté diplomatique, offert par S.E. M. l'Ambassadeur Pertti Ikonen, Ambassadeur de Finlande en présence de S.E. M. Eldar HASANOV, Ambassadeur, Ambassade d'Azerbaïdjan, S.E. M. Jan LUNDIN, Ambassadeur, Ambassade de Suède, S.E. M. Radko Todorov VLAYKOV, Ambassadeur, Ambassade de Bulgarie, S.E. M. Andrea ORIZIO, Ambassadeur, Chef de mission, OSCE, M^{me} Päivi ALATALO, DHOM, Ambassade de Finlande, M^{me} Sabine BRENDEL, Première secrétaire, Affaires politiques, Ambassade d'Allemagne et M^{me} Jannicke BAIN, DHOM, Conseillère, Ambassade de Norvège

Vendredi 28 octobre 2016

- 10h45-11h30 Rencontre avec M. Nebojsa Stefanovic, Vice Premier ministre et Ministre de l'Intérieur, en présence de M^{me} Aleksandra Đurović, Présidente de la délégation serbe auprès de l'APCE

Départ de la délégation

(*) Rencontres organisées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe